

**Troisième répartition des subventions dans le cadre du
programme d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique**

N°	Nom et Prénom du porteur de projet	adresse	filière	nature du projet	nature des investissements	montant HT des investissements	montant de la subvention sollicitée	montant HT des investissements éligibles	montant HT des investissements éligibles et plafonnés	montant de la subvention proposée	taux d'intervention
1	Patrick PASCAL	les jardins de Pascal - 1690 Chemin de la Bernarde - 83 640 saint-Zacharie (l'exploitation agricole est sur la commune d'Auriol)	oléiculture en AB	l'augmentation de la capacité de traction et la gestion des adventices	un broyeur et du matériel de récolte (ces derniers investissements d'un montant total de 3 200 € ne sont pas éligibles)	8 535,00 €	3 414,00 €	5 335,00 €	5 335,00 €	2 134,00 €	40%
2	Sébastien FONTAINE*	13910 Maillane	maraîchage en AB	l'augmentation de la capacité de traction	un enfouisseur et un tracteur	47 700,00 €	19 080,00 €	47 700,00 €	47 700,00 €	19 080,00 €	40%
3	Nadine MENIOLLE	13770 Venelles	arboriculture et maraîchage en AB	la gestion des adventices	des toiles hors sol et agrafes / houe maraîchère et accessoires	1 267,88 €	507,15 €	1 267,88 €	1 267,88 €	507,15 €	40%
4	Lionel PERETTI - GFA Domaine du Petit Moulin	Domaine du Petit Moulin - 13370 Mallemort	maraîchage en AB	la gestion des adventices	un outil de travail du sol de désherbage mécanique	12 681,00 €	5 072,40 €	12 681,00 €	12 681,00 €	5 072,40 €	40%
5	Louis COUSTABEAU - EARL Les Launes	Quartier Grande Ribe - CD23 - 13640 La Roque d'Anthéron	maraîchage, arboriculture, ppam, céréales, cultures fourragères	l'augmentation de la capacité de traction	un tracteur	63 300,00 €	20 000,00 €	63 300,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	40%
6	Magali GIRARD - EARL BIOVAL	Mas le Vallon - 13118 Entressen	maraîchage et plantes aromatiques en AB	la gestion de la fertilisation	un épandeur	10 600,00 €	4 240,00 €	10 600,00 €	10 600,00 €	4 240,00 €	40%
						144 083,88 €	52 313,55 €	140 883,88 €	127 583,88 €	51 033,55 €	

*Conformément au décret n° 2001-845 du 6 juin 2001, une convention est obligatoire à l'appui du paiement des subventions départementales d'un montant supérieur à 23 000 €. Pour Monsieur Sébastien FONTAINE une convention sera élaborée selon le modèle type approuvé par délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° 163 du 27 juin 2019.